



huitième session

Point 5 b) de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
Additions que le Secrétariat propose d'apporter au projet de rapport du Comité
de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des îles
du Pacifique (T/L.139)

Note : Conformément aux décisions du Conseil relatives aux pétitions concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, le Secrétariat a élaboré les additions ci-après qu'il propose d'apporter au projet de rapport sur la situation dans le Territoire sous tutelle (T/L.139)

Gouvernement local (T/L.139, page 5)

Après le dernier paragraphe, ajouter un paragraphe supplémentaire ainsi conçu :

"Dans ses observations au sujet de cette pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare, en outre, qu'on a constaté dans les îles Marshall une évolution graduelle vers une forme plus démocratique de gouvernement indigène, et que le pouvoir des Iroïjs s'en est trouvé affaibli. Telle étant la situation, les Iroïjs doivent s'adapter aux conditions nouvelles.¹⁾

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil exprime l'espoir que, sous la direction de l'Autorité chargée de l'administration, les pétitionnaires sauront reconnaître la situation nouvelle et s'y adapter."²⁾

Statut du Territoire et de ses habitants (T/L.139, pages 8-9)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"En ce qui concerne la première pétition du House of Council et du

1) T/837, page 11.

2) T/871.

House of Commissioners de Saipan, l'Autorité chargée de l'administration déclare qu'il n'existe pas de liens politiques entre Guam et le Territoire sous tutelle.¹⁾

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de formuler une recommandation quelconque concernant l'incorporation éventuelle du Territoire aux Etats-Unis, ou la possibilité, pour l'ensemble de la population du Territoire, d'acquérir la nationalité et la citoyenneté de l'Autorité chargée de l'administration; il estime, en outre, que les habitants du Territoire sous tutelle ont le droit de demander que leur statut, en ce qui concerne la nationalité soit précisé et défini de façon que l'Autorité chargée de l'administration leur accorde la protection la plus complète possible; et il recommande que l'Autorité chargée de l'administration prenne le plus tôt possible des mesures pour définir le statut légal des insulaires en tant que citoyens du Territoire sous tutelle, conformément aux dispositions de l'Article 11 de l'Accord de tutelle²⁾

En ce qui concerne la deuxième pétition, soumise par la population de Luta, l'Autorité chargée de l'administration déclare que le représentant de l'Administration civile à Luta a été chargée d'expliquer aux auteurs de la pétition que le concours de modèles de drapeau qui a suscité leurs craintes a pour seul but de déterminer quel est le genre de symboles qui conviendrait le mieux à un drapeau représentant le Territoire sous tutelle, et qu'il n'est nullement question de mettre fin à l'administration américaine.³⁾

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à prendre les mesures nécessaires pour expliquer en détail aux pétitionnaires le sens précis et les conséquences que peut avoir le choix d'un drapeau pour le Territoire; d'informer les pétitionnaires que la création d'un drapeau du Territoire sous tutelle n'empêchera en aucune manière le déploiement du drapeau des Etats-Unis, qui est celui de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire; et de continuer à faire tous ses efforts pour expliquer à la population ce que signifie et ce qu'implique pour leurs îles le fait d'être un Territoire placé sous le régime international de tutelle.⁴⁾

1) T/837, page 6.

2) T/869.

3) T/837, page 2.

4) T/865.

siège du Gouvernement (T/L.139, page 10)

A la fin du dernier paragraphe de la page 10, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations au sujet de la pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare en outre que si le choix de l'emplacement de la "capitale" permanente du Territoire sous tutelle n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive, il est cependant douteux que l'on établisse cette "capitale" à Koror ¹⁾.

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition le Conseil rend acte des observations écrites de l'Autorité chargée de l'administration et de la Mission de visite." ²⁾

situation générale du point de vue économique (T/L.139, pages 12 à 14)

Après la recommandation relative au progrès économique, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de la pétition susmentionnée, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur la recommandation ci-dessus : ³⁾"

monnaie japonaise, dépôts à la Caisse d'épargne postale (T/L.139, page 15 et 16)

Après la recommandation relative à la monnaie japonaise et aux dépôts d'épargne japonais, ajouter le texte suivant :

"Dans les résolutions qu'il a adoptées au sujet des pétitions susmentionnées, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur la recommandation ci-dessus" ⁴⁾.
commerce (T/L.139, pages 16 à 18).

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur ses recommandations relatives au progrès économique." ⁵⁾ (voir plus haut le dernier paragraphe de la section relative à la situation générale du point de vue économique).

biens fonciers (T/L.139, pages 18 et 19)

Après la recommandation relative aux biens fonciers, ajouter le paragraphe suivant :

) T/837, page 3.

) T/866.

) T/870.

4) T/866.

5) T/866

"Dans les résolutions qu'il a adoptées au sujet des pétitions susmentionnées, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur la recommandations ci-dessus. 1)"

Copra (T/L.139, pages 21 et 22)

Après le troisième paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à cette pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare qu'elle a essayé depuis 1947 de combattre le scarabée rhinocéros par des mesures d'ordre biologique et qu'au cours des premiers mois de 1950, elle a également entrepris un programme de lutte par des mesures sanitaires. La population de Palau a contribué à l'exécution des deux programmes et a manifesté un grand intérêt pour les résultats obtenus. 2)

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil note avec satisfaction les travaux de l'"Insect Control Committee for Micronesia." 3)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à la pétition susmentionnée, l'Autorité chargée de l'administration déclare en outre que le prix payé aux producteurs de copra du Territoire sous tutelle est établi d'après le prix du copra sur le marché mondial, mais que l'on s'est efforcé de prendre des mesures pour stabiliser les variations de prix importantes et d'expliquer aux producteurs le fonctionnement de ces opérations de stabilisation. 4)

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil prend acte des observations formulées par la Mission de visite et par l'Autorité chargée de l'administration et appelle l'attention des pétitionnaires sur le fait que la question a été et continuera à être prise en considération par le Conseil de tutelle à l'occasion de l'examen annuel des conditions dans le Territoire. 5)

Pêcheries (T/L.139, pages 22 à 24)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur la suggestion qu'il a présentée à

1) T/866

2) T/837, page 4.

3) T/866

4) T/837, pages 9 et 10.

5) T/866.

l'Autorité chargée de l'administration d'engager des experts pour apprendre à la population du Territoire à créer et pour l'aider à créer une entreprise autochtone de pêche commerciale.¹⁾"

Main-d'oeuvre (T/L.139, page 25)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à cette pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare qu'elle étudie la question du placement hors du Territoire des Paluans et des autres travailleurs du Territoire sous tutelle."²⁾

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre l'étude de la question de l'emploi de travailleurs paluans hors du Territoire et, en particulier, à Guam.³⁾"

Interdiction des boissons alcooliques (T/L.139, page 30)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à cette pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare que le problème de la consommation des boissons alcooliques ne paraît pas plus grave à Palau que dans les autres parties du Territoire sous tutelle. Un arrêté a été pris dans le district en vue de combattre l'usage excessif de la boisson et il appartient aux municipalités de trancher sur le plan local de la question de la prohibition."⁴⁾

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité chargée de l'administration et de la Mission de visite, et notamment, sur le fait que chaque municipalité de Palau a le pouvoir d'interdire la fabrication des boissons alcooliques et que les femmes des îles Palau sont à même de faire connaître leurs vues dans les municipalités.⁵⁾

Admission de ressortissants japonais (T/L.139, page 30)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à cette pétition, l'Autorité chargée de l'administration déclare que sa politique actuelle est de ne pas autoriser les

1) T/866.

2) T/837, page 4.

3) T/866.

4) T/837, page 5.

5) T/837, page 5.

ressortissants japonais à pénétrer dans le Territoire sous tutelle en vue de s'y établir. Toutes facilités ont cependant été accordées aux familles des Japonais rapatriés pour leur permettre de se regrouper au Japon ¹⁾.

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à fournir dans son prochain rapport annuel des renseignements sur le retour des ressortissants japonais auprès de leurs familles qui habitent dans le Territoire, en indiquant le nombre de personnes intéressées. ²⁾"

Enseignement secondaire (T/L.139, pages 33-34)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans ses observations relatives à cette question, l'Autorité chargée de l'administration déclare qu'elle se rend compte de la nécessité d'élargir la portée des programmes d'études, qu'elle s'y emploie et qu'elle estime que les crédits actuels sont suffisants pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. ³⁾

Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil prend note du désir des pétitionnaires d'avoir un enseignement supérieur et de la déclaration de l'Autorité chargée de l'administration aux termes de laquelle elle est en train de prendre des mesures pour doter le Territoire d'établissements d'enseignement adaptés à ses possibilités actuelles et futures ⁴⁾"

Instituteurs et formation professionnelle des instituteurs (T/L.139, pages 34-35)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil note avec sympathie que les pétitionnaires craignent de ne pas avoir à l'avenir les ressources nécessaires pour payer le traitement des instituteurs des écoles primaires ; il note et approuve la politique de l'Autorité chargée de l'administration en matière d'enseignement qui tend à développer chez les Autorités locales le sens de leurs responsabilités et de leurs obligations, tout en prévoyant, le cas échéant, l'octroi de subventions ; et il recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre sa politique de subventions aux municipalités qui en ont besoin pour faire face aux dépenses de l'enseignement primaire, et de continuer à examiner attentivement, en se conformant à cette politique, la

1) T/837, page 5.

2) T/866, page 5.

3) T/837, page 4.

4) T/866, page 4.

situation de Saïpan. 1)"

Formation professionnelle et technique (T/139, page 36)

Après le dernier paragraphe, ajouter le paragraphe suivant :

"Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de cette pétition, le Conseil note avec sympathie que les pétitionnaires désirent continuer à disposer d'un système d'enseignement satisfaisant où il sera fait place à la formation technique, et il recommande à l'Autorité chargée de l'administration de développer la formation professionnelle suivant les besoins du Territoire. 2)"

1) T/870, page 4.

2) T/870, page 4.